ANNONCES LÉGALES

CÔTE D'OR

// MODIFICATION

MODIFICATIONS

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Société Anonyme coopérative
de Banque Populaire
à capital variable.
Siège social : 14 boulevard de la Trémouille
21000 DIJON,
RCS de Dijon : 542 820 352

Dans sa séance du 17/12/2024, le Conseil d'administration a :
- pris acte de la démission de Monsieur Michel GRASS en sa qualité d'administrateur et de président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à compter du 27 mai 2025 à 10h15
- nommé Madame Marie SAVIN en qualité de présidente du Conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à compter du 27 mai 2025 à 10h15, domiciliée 14 chemin de la Bécassière à MACON (71000).
Dans sa séance du 01/04/2025, le Conseil d'administration a :
- pris acte de la démission de Madame Catherine REVERDY, administratrice représentant les salariés, à effet du 31/05/2025 à 07h00 et de la désignation par le CSE du 25/03/2025 de Madame Estelle CHAMBAULT-VOILLOT, en qualité d'administratrice représentant les salariés à effet du 31/05/2025 à 07h01, née le 30/08/1976 à Joigny, domiciliée à 8 rue du champ du camp à POURRAIN (89240).
- élu Monsieur Marc BILLOTTE en qualité de vice-président du Conseil d'administration en remplacement de Madame Marie SAVIN à compter du 27 mai 2025, domicilié 3 impasse Sainte-Barbe à SAINT-REMY (21500).
Pour avis

AL25019113

TRANSFORMATION

LA FONTAINE

Ancienne Forme : Société par actions simplifiée
Nouvelle forme : société civile immobilière
Au capital de 1 118 000 euros
Siège social : 16 rue des Saverney
21121 FONTAINE LES DIJON
RCS DIJON 351 917 638

Suivant délibération du 30 avril 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions prévues par la loi, a décidé à l'unanimité la transformation de la Société en société civile immobilière à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.
La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.
Le capital social reste fixé à la somme de 1 118 000 euros, divisé en 43 000 parts sociales de 26 euros chacune.
Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :Sous sa forme de société par actions simplifiée, la Société était dirigée par :
Présidente : ESTELA IMMOBILIERE, SAS au capital de 128 000 euros, dont le siège social est 16 rue des Saverney, 21121 FONTAINE LES DIJON, RCS DIJON 016 650 624
Sous sa nouvelle forme de société civile immobilière, la Société est gérée par :
ESTELA IMMOBILIERE, SAS au capital de 128 000 euros, dont le siège social est 16 rue des Saverney, 21121 FONTAINE LES DIJON, RCS DIJON 016 650 624,
POUR AVIS

AL25019045

MODIFICATIONS MULTIPLES

EMC OMER

SAS au capital de 10 000 euros
Siège social : 8 Rue du Pré Omer
21110 LONGECOURT EN PLAINE
900 970 039 RCS DIJON

Décisions du 31/03/2025
- d'augmenter le capital social de 10 220 euros, Ancienne mention : 10 000€, Nouvelle mention 20 220€,
- d'étendre l'objet social aux activités de commercialisation de produits agricoles, et de modifier en conséquences les articles 2, 6 et 7 des statuts.
Pour avis.
Le Président

AL25019053

// GÉRANCE

« NICEPHORE NOTAIRES »
Société à Responsabilité Limitée
titulaire d'un Office Notarial
à CHALON SUR SAONE (Saône et Loire)
14 rue de la Banque

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Jean-François LANEL, notaire associé à CHALON-SUR-SAONE, le 2 juin 2025, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Saône et Loire, le 6 juin 2025 référence 2025 N984, il a été constaté :
CESSION DE FONDS DE COMMERCE
Par la société dénommée VIVANIM, SARL ayant son siège social à SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE (21410), 170 rue de Sainte Marie Pont de Pany, identifiée au SIREN sous le numéro 487494981 et immatriculée au RCS de DIJON.
A vendu à :
La société dénommée DOMAINE DU PONT DE PANY, SAS ayant son siège social à SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE (21410), 170, rue de Sainte Marie, identifiée au SIREN sous le numéro 943985804 et immatriculée au RCS de DIJON.
Un fonds de commerce de restauration de type traditionnelle, services de bars, de traiteurs, organisation de spectacles de variétés, animations, réceptions clés en mains, commerce de gros et détail de produits alimentaires, et non alimentaires, commerce de produits gastronomiques, hébergement, exploité à SAINTE MARIE SUR OUCHE (21410), 170 rue de Sainte Marie, Pont de Pany.
Moyennant le prix de : CINQ CENT MILLE EUROS (500 000,00 €).
Jouissance : 2 juin 2025
Oppositions par acte extrajudiciaire en l'étude de Maître François SAVIOLI, 14 rue Pasteur (21000) DIJON, où domicile a été élu dans les dix jours suivant la publication de ladite cession au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC).
Pour unique insertion.

AL25019082

// DIVERS

SOCAMA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Société de caution mutuelle
à capital variable
14, Boulevard de la Tremouille
RCS Dijon n° 307 018 705

AVIS

Comptes approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale mixte du 22 mai 2025, qui s'est réunie sur convocation de son Conseil d'administration à l'Hostellerie de Levernois rue du golf LEVERNOIS (21200)
COMPTE DE RESULTAT PUBLIABLE Arrêté au 31.12.24
Intérêts et produits assimilés N : 218 436,01 N-1 : 183 040,94
Revenus des titres à revenu variable N : 351,18 N-1 : 290,63
Commissions (produits) N : 643 316,85 N-1 : 708 340,63
Commissions (charges) N : -3 768,96 N-1 : 0,00
PRODUIT NET BANCAIRE N : 858 335,08 N-1 : 891 672,20
Charges générales d'exploitation N : -91 450,64 N-1 : -102 860,91
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION N : 766 884,44 N-1 : 788 811,29
Coût du risque N : 1 996,44 N-1 : -174 531,76
RÉSULTAT D'EXPLOITATION N : 768 880,88 N-1 : 614 279,53
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT N : 768 880,88 N-1 : 614 279,53
Résultat exceptionnel N : 0,25 N-1 : 9,05
Impôt sur le bénéfice N : 67 028,81 N-1 : -191 056,25
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées N : 0,00 N-1 : 0,00
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE N : 835 909,94 N-1 : 423 232,33
BILAN PUBLIABLE Arrêté au 31.12.24
Actif
Créances sur les établissements de crédit N : 5 635 127 N-1 : 6 426 154
Opérations avec la clientèle N : 6 026 409 N-1 : 5 207 517
Actions et autres titres à revenu variable N: 0 N-1: 0
Participations et autres titres détenus à long terme N : 12 110 N-1 : 12 110
Autres actifs N : 70 899 N-1: 493
Comptes de régularisation N: 33 558 N-1: 0
TOTAL DE L'ACTIF N: 11 778 102 N-1: 11 646 273
Passif
Dettes envers les établissements de crédits N : 818 106 -1: 794 213
Autres passifs N: 0 N-1: 107 140
Comptes de régularisation N: 1 144 744 N-1: 1 120 787
Provisions pour risques et charges N: 4 244 983 N-1: 3 953 949
Provisions sectorielle N: 0 N-1: 875 000
Dettes subordonnées N: 2 072 774 N-1: 2 145 241
Capitaux propres hors FRBG N: 3 497 495 N-1: 2 649 942
Capital souscrit N: 1 852 932 N-1: 1 841 289
Prime d'émission N: 371 855 N-1: 371 855
Réserves N: 436 798 N-1: 218 242
Provisions réglementées N: 0 N-1: 0
Report à nouveau N: 0 N-1: -204 677
Résultat de l'exercice N: 835 910 N-1: 423 232
TOTAL DU PASSIF
N: 11 778 102 N-1: 11 646 273
Hors bilan
Engagements d'ordre de la clientèle
N: 66 417 729 N-1: 75 896 345
dont Engagements contre garantis FEI
N: 28 613 823 N-1: 37 332 440
Le Conseil d'administration

AL25019105

SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE IMMOBILIERE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
«SOCAMI
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE»
14, Boulevard de la Tremouille
Dijon (21000)
RCS DIJON n°016 350 266

AVIS

Comptes approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale mixte des sociétaires du 21 mai 2025 qui s'est tenue sur convocation du Conseil d'administration à l'Hostellerie de Levernois, route du Golf, LEVERNOIS (21200)
COMPTE DE RÉSULTAT PUBLIABLE Arrêté au 31.12.24
Intérêts et produits assimilés N :337 997,98 N-1 :341 886,59
Intérêts et charges assimilés N :-81 527,03 N-1 :-78 002,47
Commissions (produits) N :29 267,81 N-1 :44 568,66
Commissions (charges) N :0,00 N-1 :0,00
PRODUIT NET BANCAIRE N :285 738,76 N-1 :308 452,78
Charges générales d'exploitation N :-21 741,55 N-1 :-27 163,45
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION N :263 997,21 N-1 :281 289,33
Coût du risque N :200 076,03 N-1 :23 486,21
RÉSULTAT D'EXPLOITATION N :464 073,24 N-1 :304 775,54
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT N :464 073,24 N-1 :304 775,54
Résultat exceptionnel N :0,50 N-1 :-2 732,70
Impôt sur le bénéfice N :-70 882,28 N-1 :-94 860,50
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées N :0,00 N-1 :0,00
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE N :393 191,46 N-1 :207 182,34
BILAN PUBLIABLE Arrêté au 31.12.24
Actif
Créances sur les établissements de crédit N :13 472 684,32 N-1 :13 912 994,02
Opérations avec la clientèle N :2 043 860,21 N-1 :2 455 424,13
Autres actifs N :10 218,00 N-1 :10 218,00
Comptes de régularisation N :0,00 N-1 :0,00
Total de l'actif N :15 526 762,53 N-1 :16 378 636,15
Passif
Dettes envers les établissements de crédits N :2 125 387,24 N-1 :2 533 426,60
Autres passifs N :70 882,28 N-1 :27 929,00
Comptes de régularisation N :615 764,29 N-1 :664 397,27
Provisions pour risques et charges N :1 249 875,51 N-1 :1 637 342,85
Dettes subordonnées N :1 362 215,98 N-1 :1 805 918,66
Capitaux propres hors FRBG N :10 102 637,23 N-1 :9 709 621,77
Capital souscrit N :318 256,00 N-1 :318 432,00
Réserves N :5 890 736,43 N-1 :5 683 554,09
Prime de fusion N :3 500 453,34 N-1 :3 500 453,34
Report à nouveau N :0,00 N-1 :0,00
Résultat de l'exercice N :393 191,46 N-1 :207 182,34
Total du passif N :15 526 762,53 N-1 :16 378 636,15
Hors bilan
Engagements d'ordre de la clientèle
N : 21 966 794,71 N-1 34 969 259,56
Dont Engagements VIFS
N : 106 518,85 N-1 : 103 853,37
Le Conseil d'Administration

AL25019081

safer Bourgogne Franche-Comté

AVIS

Appel à Candidatures du 16/06/2025
La SAFER Bourgogne Franche-Comté (département SD21) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :
Duesme : Ensemble immobilier comprenant deux parcelles de pré sur lesquelles se trouve deux hangars agricoles - Urbanisme : RNU 35 a 60 ca 'HAMEAU DE GRONET' : C-0560—0561
Gevrey-Chambertin : Vignes AOC Gevrey-Chambertin - Urbanisme : Zone A du PLU - Objectif : Recherche investisseur pour maintien du fermier en place 8 a 61 ca 'AUX ETELOIS' : BP-0184—0215
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le **07/07/2025** à SAFER Bourgogne Franche-Comté, 11 rue François Mitterrand, 21850 ST APOLLINAIRE où des compléments d'information pourront être obtenus.
Retrouvez toutes nos propriétés en publicité sur notre site internet ; www.saferbfc.com, où vous pourrez géo localiser les parcelles et candidater.

AL25019131

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SCI SCICENTRE PLURIDISCIPLINAIRE

En liquidation au capital de 50 000 €
Siège social : 6, rue Arnoult
21700 NUITS ST GEORGES
RCS DIJON 494 960 941

En date du 11/06/2025, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur Monsieur GROSS Jean-Louis, demeurant 23, mail Capitaine GUYNEMER, apptC07, 21000 DIJON de son mandat, lui a donné quitus de la gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 11/06/2025.
Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce DIJON.
Jean-Louis GROSS

AL25019086

CLÔTURE DE LIQUIDATION

TONIN

SARL en liquidation
Au capital de 442 800 €
Siège social : 15, rue Thiers
21200 BEAUNE
401 957 816 RCS DIJON

Par assemblée générale du 31/01/2025 les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Didier Voland de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter de ce même jour.
Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de Dijon.

AL25019108

NON DISSOLUTION

SCEAU HORSE STABLE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 28 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 20 Rue de la Serrée
21 700 CHAUX
RCS DIJON 981 404 395

Aux termes d'une assemblée générale mixte du 25.05.2025, la collectivité des associés statuant en application des articles L 223-42 du code de commerce a décidé la continuation de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

AL25019139

// CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

DÉNOMINATION : SCI LONGCHAMP
FORME : société civile immobilière
CAPITAL : 1.000 €
SIÈGE SOCIAL : 27 rue Jean-François Champollion - 21200 BEAUNE
OBJET : l'acquisition, l'administration et la gestion, par voie de location ou autrement, de tous immeubles et biens immobiliers
DURÉE : 99 ans
APPORTS EN NUMÉRAIRE : 1.000 €
GÉRANCE : la société VIA BELENA, société par actions simplifiée au capital de 843.220 €, ayant son siège social au 27 rue Jean-François Champollion à BEAUNE (21200), immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 525.112.181 et la société Cana Partnership, société par actions simplifiée au capital de 0,90 euro, ayant son siège social au 16 avenue de Messine à PARIS (75008), immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 937.580.645
CESSION DE PARTS : toutes les cessions de parts sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés donné par une décision extraordinaire, y compris pour les cessions consenties aux ascendants ou descendants du cédant
IMMATRICULATION : au RCS de DIJON

AL25019098

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION du 06/06/25
FORME : Société civile immobilière
DÉNOMINATION : SCI AMANDINE WILLARD
SIÈGE : 55 voie Romaine, 21700 CORGOLOIN
OBJET : L'acquisition par voie d'achat, échange, apport ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; la construction de tous immeubles; l'administration et l'exploitation, par tout moyen, bail, location ou autrement, des biens immobiliers dont elle est ou pourra devenir propriétaire ; éventuellement et exceptionnellement, l'aliénation du ou des biens immobiliers devenus inutiles à la Société au moyen de vente, échange ou apport en société ; plus généralement, toutes opérations, de quelques natures qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son existence ou son développement, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civile de la Société.
DURÉE : 99 ans.
CAPITAL : 2 000 € de numéraire.
GÉRANCE : Amandine WILLARD (55 voie Romaine, 21700 CORGOLOIN).
AGRÉMENT DES CESSIONS : Agrément requis dans tous les cas. Agrément des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.
IMMATRICULATION : RCS DIJON.
Pour avis.
La gérance.

AL25019103

NIÈVRE

// MODIFICATION

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

CATHY'COIFF

Société à responsabilité limitée
à associé unique
au capital de 2 000 euros
Siège social :
1 Bis rue du Général de Gaulle
ZAC de Beauregard
58660 Coulanges-Les-Nevers
497 947 598 RCS Nevers

Par décisions du 19.05.2025 l'associée unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités suivantes :« la réalisation de prestations esthétiques non réglementées sur les mains et les pieds, comprenant la pose d'ongles artificiels (gel, résine, capsules), extensions d'ongles, réparation d'ongles, la décoration d'ongles artificiels (nail art), ainsi que l'application de vernis semi permanent sur ces supports, à l'exclusion de toute manucure ou soin sur ongles naturels, la vente de produits cosmétiques non réglementés et d'accessoires en lien avec l'activité, notamment, gels, vernis, accessoires de décoration » et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, le reste sans changement.
Pour avis.

AL25018881

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

GARNIER RECYCLAGE

Société par actions simplifiée
Au capital de 15.000 euros
Siège social : 35, rue des Grands Prés
58000 Nevers
RCS Nevers 930 710 801

Le 26 mai 2025, l'Associé Unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités d'achat et de vente de pièces détachées et de véhicules d'occasion.
Pour avis.

AL25018943

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

AUTO ECOLE RMJ

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 34 Rue Jean Jaurès
58000 NEVERS
811 201 128 RCS NEVERS

AGE du 01/04/2025 transfert du siège au 43 Boulevard de la République 58000 NEVERS à compter du 24 juin 2025 et modifications des Statuts.

AL25019109

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

LES CHAMPS DE NOEL

SARL au capital de 10 000 €
Siège social : Le Meix Garnier
58230 GOULOUX
915 356 570 RCS NEVERS

Suivant décisions des associés du 19/05/2025 l'objet social a été étendu aux activités d'élevage ovin, vente d'animaux sur pied, entretien de parcelles agricoles, éco-pâturage, commercialisation de tous produits issus de cet élevage notamment la viande et les produits alimentaires transformés sous le nom de l'exploitation.
L'article 2 (OBJET) des statuts a été modifié en conséquence.

AL25019083

MODIFICATION DE DIRIGEANTS

LE CASINO DE SAINT-HONORE LES BAINS

Société par actions simplifiée
Au capital de 46.332€
Siège social
SAINT HONORE LES BAINS (Nièvre)
Parc de l'Etablissement Thermal
R.C.S. NEVERS : 671 880 235

DÉCISION : Assemblée générale du 29 avril 2025
Administrateurs :
Anciennes mentions :
M. Sébastien LEPERE demeurant à FOURS (58250) - Le Chêne Béni
Mme Sophie LEPERE demeurant à SAINT HONORE LES BAINS (58360)- Les Fourneaux
Nouvelle mention :
Mme Sophie LEPERE demeurant à SAINT HONORE LES BAINS (58360)- Les Fourneaux
Mme Manon BOUILLOT demeurant à SAINT HONORE LES BAINS(58360) - 13, Rue Henri Renaud 1ère Droite
Pour avis et insertion,

AL25019097

MODIFICATION DE DIRIGEANTS

SICAFOME

29 route de Châtillon
58290 MOULINS ENGILBERT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 Mai 2025
- Administrateurs partants
MARTIN Philippe
DEBOUX Hervé
- Administrateurs élus
DUPUIS Emilie – 58120 ST LEGER DE FOUGERET
DUVERNOY Florine – 58290 MAUX
pour une durée de 6 ans.

AL25019100

WAGNER HOLDING
SPFPL de Commissaire de Justice
Par Actions Simplifiée
Au capital de 580 000 €
Ancien siège social
2, avenue Saint Just
58000 NEVERS
Nouveau siège social
14, Route de Cercy la Tour
58300 SAINT HILAIRE FONTAINE
804 518 298 RCS NEVERS

MODIFICATIONS DIVERSES

Il résulte des décisions de l'Associé Unique du 28/03/2025 les modifications suivantes de mentions antérieurement publiées à compter du même jour :
Forme :
- ancienne mention : SPFPL par actions simplifiée
- nouvelle mention : SAS
Siège social :
- ancienne mention : 2, Avenue Saint Just – 58000 NEVERS
- nouvelle mention : 14, Route de Cercy la Tour - 58300 SAINT HILAIRE FONTAINE
Objet social :
- anciennes mentions : Prise de participation dans des sociétés d'exercice libéral ayant pour objet l'exercice de la profession de commissaire de justice et la gestion de ces participations
- nouvelles mentions : Activités financières d'investissement et de gestion des actifs financiers pour compte propre - Acquisition, gestion et cession de toutes valeurs mobilières, parts sociales et tous instruments financiers - Prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés - Acquisition, administration, exploitation par location ou autrement, vente, de tous immeubles et biens immobiliers, de bois et forêts

AL25019121

SCP Emeline Cavet-Jacob Notaire
14 Avenue du Maréchal Leclerc
58200 Cosne sur Loire

MODIFICATION DU CAPITAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Emeline CAVET-JACOB,Notaire à COSNE COURS SUR LOIRE, le 28/4/2025, enregistré SPFE de LA NIEVRE, le 6/5/2025 dossier 2025 00008578 réf5804P01 2025 N 00289,
Le capital social de la SARL VILLEMINETIENNE, ayant son siège à CLAMECY (58500) 6 rue Marie Davy,immatriculé au RCS de NEVERS sous le n° 749 853 057 qui était de 7.600 euros est porté à 207.600 euros au moyen d'incorporation de réserves au capital.
Les statuts sont modifiés en conséquence.

AL25019125

CHANGEMENT DE GÉRANT

SCI DU ROCHER

FRAGNY 58370 VILLA POURCON
CAPITAL 64.333,49€
RCS de NEVERS n°411 451 669

Aux termes de l'AGE du 20/12/2024 dont le procès verbal a été enregistré à NEVERS, le 2/05/2025 ref 5804P01 2025 N 00230, Mme Jannie GOUJON a été nommée seule gérante, à compter du 21/04/2024 suite au décès de Alain GOUJON survenu le 21/04/2024.
Pour insertion.

AL25019129

NOMINATION DE CO-GÉRANT

GFA DE THIL

THIL
58170 POIL
CAPITAL DE 98.935,37€
RCS de NEVERS 382 545 275

Aux termes de l'AGE du 19/03/2025 dont le PV a été enregistré au SPF de la Nièvre, le 5/05/2025 ref 5804P01 2025 N 00246 Louis Romain COUGNY Le Bourg 58170 FLETY est nommé co-gérant, à compter du 19/03/2025, suite à la démission de Gilles COUGNY.
Pour insertion.

AL25019133

Terres de Bourgogne Annonces légales 03 80 78 90 42

// GÉRANCE

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte ssp du 28/05/2025, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement NIEVRE le 06/06/2025, Dossier 2025 00010644 référence 5804P01 2025 A 00278, M. Philippe TAMINAU dt à NEVERS (58) – 19, rue des Montapins et M. Jacques TAMINAU dt à NEVERS (58) – 13, rue Jules Renard ont cédé à la société EURL CHEMINADE, SARL au capital de 30 000 € ayant son siège social à NEVERS (58) - 23, Avenue du Général de Gaulle et 36 à 40, rue du Midi, immatriculée au RCS de NEVERS sous le numéro 943 268 896 un fonds de commerce d'hôtel de tourisme connu sous l'enseigne « HOTEL DE DIANE » sis et exploité à NEVERS (58) - 23, Avenue du Général de Gaulle et 36 à 40, rue du Midi, moyennant le prix principal de 419 000 €.
L'entrée en jouissance a été fixée au 29 mai 2025.
Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales au cabinet de Me François LE METAYER sis 44, rue Paul Vaillant Couturier - 58000 NEVERS.

AL25019136

// DIVERS

safer Bourgogne Franche-Comté

AVIS

Appel à Candidatures
La SAFER Bourgogne Franche-Comté (département SD58) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange, substitution ou location, tout ou partie des biens suivants :
Biens à vendre :
Cmne de Lormes (58) 1 ha 25 a 20 ca 'MONTMOUSSOU' : D-0242—0243
Cmne de Dirol (58) 4 ha 85 a 14 ca 'LES VIOGES' : ZC-0007—0008
Cmne de Saint-Pierre-le-Moûtier (58) 4 ha 87 a 73 ca 'LA CHAUME DES JOUSSES' : AS-0012—0013—0014—0108
Cmne de Grenois (58) 3 ha 42 a 30 ca 'LE CROT BUISSON' : ZC-0122 - 'LES BOUILLANTS' : ZD-0057
Cmne de Saint-Andelain (58) – biens loués sur la totalité de la surface - 17 a 73 ca 'LA CHARNOIE' : AL-0037
Cmne de Vauclaix (58) – avec bâtiments habitation et exploitation- 39 ha 72 a 75 ca '0006 RTE DE CHATEAU CHINON' : A-0099 - '0004 RTE DE CHATEAU CHINON' : A-0097 - 'LE GRAND PRE DES CHAUMES' : A-0116—0117—0139 - 'TAILLE BONNARD' : A-0119—0120—0121 - 'PRE POIRIER' : A-0096 - 'LES CHAUMES' : A-0098 - 'LES MOUILLES AUX CHAMPS' : A-0079—0080 - 'LES MAYELLES' : A-0081—0082—0083 - 'LE GRAND PRE' : B-0165—0166 - 'CHAMP BONNET' : B-0093
Cmne de Dampierre-sous-Bouhy (58) 1 ha 68 a 66 ca 'LA QUEUE D HERSE' : F-0799—0822 - 'LES GRANDES CHAINEES' : F-0829—0831—0833 - 'LE JARDIN' : F-0711 - 'LE TAILLIS D EN BAS' : F-0756—0763—0786—0789 - 'BOIS DES DEUX SOULIERS' : F-0728—0731—0733
Cmne de Gâcogne (58) 88 a 70 ca 'LE BOUGNON' : D-0284
Cmne de Alligny-en-Morvan (58) 9 ha 55 a 95 ca 'FONTAINE BLANCHE' : E-0067—0069—0070—0072—0074 - 'CHAMP DE LA ROCHE' : E-0048—0049—0056 - 'LA FRAGNEAU' : E-0029
Et, par extension,
Cmne de Champeau-en-Morvan (21) 8 ha 65 a 20 ca 'LE CLOUGEAY' : B-0161—0162 - 'CHAILLOUX' : B-0152—0153—0154—0155—0156 - 'COMBRE' : H-0180
Cmne de Villiers-en-Morvan (21) 2 ha 00 a 00 ca 'LES BRULES' : B-0176
Cmne de Gouloux (58) 4 ha 29 a 00 ca 'FONTAINE BLANCHE' : C-0792—0793—0815—0816
Cmne de Moux-en-Morvan (58) 7 ha 66 a 05 ca 'LA VIEILLE MORTE' : A-0371—0372 - 'LE VERNOLOT' : A-0256—0257—0258—0259
Cmne de Villapourçon (58) 3 ha 68 a 28 ca 'PIERRE FENDUE' : C-1969—1970—1973 - 'CREU DES COMMES' : C-1986 - 'LES CHAUMES' : D-0890—0894 - 'CHAMPS DU BOIS' : D-0809 - 'LES CHEVAUDROTS' : D-0849
Cmne de Langeron (58) 79 a 34 ca 'LA LUIE' - 0195
Cmne de Langeron (58) 1 ha 19 a 70 ca- 'PRE ROND - C 0028
Cmne de Langeron (58) 4 ha 08 a 00 ca 'LES FROMENTEAUX' : C-0004—0006
Biens à louer par intermédations locatives:
Cmne de Langeron (58) 92 ha 48 a 98 ca 'LA LUIE' : A-0182—0196—0197—0198—0199—0200 - 'PRES DU CHATEAU' : A-0172—0173 - 'PRE ROND' : C-0027—0029 - - 'LES NOUES' : C-0007—0009—0010 - 'PONCERUE': C-0607 - 'LA DARDEMPONNE' : C-0605 - 'LES GLUATS' : C-0025—0026 - 'PETITS GLUATS' : C-0121 - 'LES LIGNIERES': C-0122 - 'LES CHAILLOUX' : C-0485 - 'CHAMP DU POIRIER' : C-0123 - 'PRES DE VARY' : C-0124 - 'LES VARENNES' : C-0011—0014 - 'SAINT MARTIN' : C-0397 - 'PETITES LIGNIERES' : C-0211 - 'PRE DE LA JUMENT': C-0030 - 'LES RONDIERES' : C-0315—0316 - 'LES COPINS' : C-0457
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 07/07/2025 à SAFER Bourgogne Franche-Comté, 6 rue du Ravelin, 58000 NEVERS où des compléments d'information pourront être obtenus.
Retrouvez toutes nos propriétés en publicité sur notre site internet ; www.saferbfc.com,où vous pourrez géo localiser les parcelles et candidater.

AL25019130

Me Anne JUILLET
Notaire à POUILLY SUR LOIRE (58150)
9 rue René Couard

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Me Anne JUILLET, notaire à POUILLY SUR LOIRE le

ANNONCES LÉGALES

13/12/2024,
M. Alain Louis JARREAU né à ARGENTEUIL (95100) le 24/07/1948 et Mme Thérèse Marie Suzanne TOURTAULT née à GARCHES (92380) le 19/12/1954,demeurant ensemble SAINT ANDELAIN (58150) 1 rue de la Tuilerie, mariés à SAINT MANDE (94160) le 30/08/1996 sous le régime légal de la communauté d'acquêts, ont décidé de changer de régime matrimonial et d'adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle établi par l'article1526 du code civil avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant.
Les créanciers peuvent s'opposer à la modification dans les trois mois suivant la présente publication en l'étude de l'office notarial où domicile a été élu à cet effet,conformément à l'article 1397 alinéa 3 du Code civil.
Pour insertion

AL25019073

SCP Francis LHERITIER
Natalia MANQUAT
Notaires associés
6, avenue Saint Just
58000 Nevers

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Francis LHERITIER, notaire membre de la SCP «Francis LHERITIER et Natalia MANQUAT notaires associés», titulaire d'un office notarial dont le siège est à NEVERS (58000) 6 avenue Saint Just, office notarial n°58003.
Le CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ, Monsieur Thomas Luc VALIGNY, demandeur d'emploi, et Madame Fanny Pascale LOUISET, déléguée générale MEDEF, demeurant ensemble à COURS-LES-BARRES (18320) 12 route de la Charité, mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de NEVERS (58000) le 4 juillet 2015, ont adopté pour l'avenir le régime de la séparation des biens.
Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte de commissaire de justice à Maître Francis LHERITIER, notaire associé à NEVERS (58000), où il est fait élection de domicile.
En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal judiciaire.
Pour avis
Le notaire.

AL25019099

// CONSTITUTION

ALCIAT-JURIS
SELARL D'AVOCATS
Maître Anne NEYRET
Siège social
BOURGES
4 rue Porte Jaune
Cab.Sec
VIERZON 5 ter rue de la Gaucherie
NEVERS - 12, rue Gambetta
ORLEANS - 3/5 bd de Verdun

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution pour une durée de 99 ans de la société BOULANGERIE DU CENTRE, SARL à associé unique au capital de 1500 €, dt le siège social est à POUILLY SUR LOIRE (58150), 24, rue Waldeck Rousseau, en cours d'immatriculation au RCS de NEVERS, qui a pour objet l'activité de boulangerie, pâtisserie, salon de thé; toutes opérations commerciales ou financières mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes et en ce, y compris, toutes opérations de locations ou de sous-locations, dt le gérant est Mr Rodolphe DELAIR, dmt à POUILLY SUR LOIRE (58150), 1A, rue Pont des Meunières.
pour insertion, le Gérant

AL25019094

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte ssp du 12/06/2025, il a été constitué la société :
Dénomination: HERPE.
Forme: Société à responsabilité limitée,
Siège: 71 Route de l'Etang du Gué, 58170 Tazilly.
Objet: Restauration rapide sur place ou à emporter, Débit de boissons, Epicerie, Achat vente de fruits et légumes et de tous autres produits courants.
Durée: 99 ans,
Capital: 2 000 €,
Gérance: Angéla PELLEGRINO, demeurant 42 rue de la République, 83210 Sollies Pont et Sylvain HERNANDEZ, demeurant 42 rue de la République, 83210 Sollies Pont.
Immatriculation au Rcs de Nevers.

AL25019101

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : HOLDING SM
Forme sociale : SAS à associé unique
Capital social : 5 000 €
Siège social : 25-31, rue Saint Jacques – 58200 COSNE COURS SUR LOIRE
Objet social : Acquisition, gestion et cession de toutes valeurs mobilières, parts sociales et tous instruments financiers - Prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés - Prestations de services de toutes sortes pour ses filiales et participations – Définition de la politique industrielle ou commerciale – Animation de services communs des sociétés qu'elle contrôle – Assistance administrative, financière et commerciale
Durée : 99 ans
Admission aux assemblées et participation aux décisions : Tout associé peut participer aux décisions collectives. Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix
Transmission d'actions : La cession d'actions est libre tant que la société est unipersonnelle. Toute cession d'action est soumise à l'agrément de la collectivité des associés
Présidente : Mme Sandrine MARTIN dt à SAINT PERE (58) – 4, rue de la Fontaine aux Canes - Villemoison
Immatriculation : RCS de NEVERS

AL25019126

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte reçu par Me Stéphanie MORMICHE THOMAS, notaire à POUGUES LES EAUX, 70, avenue de Paris, le 28 février 2025, enregistré à NEVERS, le 31 mars 2025, il a été constitué la société suivante :
DÉNOMINATION : SCI ALPASY INVEST.
OBJET : Acquisition, administration et gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.
CAPITAL SOCIAL : DEUX MILLE EUROS (2 000,00 €), divisé en 200 parts de DIX EUROS (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 200.
DURÉE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.
SIÈGE SOCIAL : ST-SULPICE (58270) 7 impasse de la Forêt.
RCS : NEVERS.
ASSOCIES :
- Monsieur Ghislain Jean-Marie Suzan BLONDEL, demeurant à ST-SULPICE (58270), 7, impasse de la Forêt, Né à DUNKERQUE (59140), le 15 décembre 1967. Epoux de Madame Laure Suzanne Odette BADUEL
- Monsieur Alexandre Jacques Claude BLONDEL, demeurant à THONES (74230), 3, rue du Closet, Né à DECIZE (58300), le 15 février 2001. Célibataire
- Madame Pascaline Chantal Colette BLONDEL, demeurant à ST-SULPICE (58270), 7, impasse de la Forêt, Née à DECIZE (58300), le 30 septembre 2004. Célibataire
- Monsieur Sylvain Patrick Eric BLONDEL, demeurant à ST-SULPICE (58270), 7, impasse de la Forêt, Né à DECIZE (58300), le 28 février 2007. Célibataire.
GÉRANCE : Monsieur Ghislain BLONDEL nommé aux termes des statuts, sans limitation de durée.
Fait à POUGUES LES EAUX (58320), 70 avenue de Paris,
Le 17 juin 2025.

AL25019143

YONNE

// MODIFICATION

MODIFICATION DU CAPITAL

LONDERO CHARPENTE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000 euros
Porté à 200 000 euros
Siège social : rue du 19 mars 1962
89290 VINCELLES
481 963 734 RCS AUXERRE

Par décision du 20 mai 2025, l'Associé Unique a décidé une augmentation du capital social de 192 000 euros par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :
Ancienne mention : Capital social : 8 000 euros
Nouvelle mention : Capital social : 200 000 euros
Pour avis
La Gérance

AL25019078

MODIFICATION DU CAPITAL

AU SALON

Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 euros
Porté à 100 000 euros
Siège social
Centre commercial lieudit «La Petite Ile»
89300 JOIGNY
905 011 508 RCS SENS

Par décision du 10 juin 2025, l'Associée Unique a décidé une augmentation du capital social de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE EUROS (98 000 €) euros par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :
Ancienne mention : Capital social : 2 000 euros
Nouvelle mention : Capital social : 100 000 euros
Pour avis
La Gérance

AL25019095

MODIFICATIONS MULTIPLES

S.C.I. « Emilie et Julien - Fosse Dionne «

Société civile immobilière
Au capital de 305 euros
Siège social : 19 rue de l'église
89250 SEIGNELAY
448 733 204 RCS AUXERRE

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 28 mai 2025, il résulte que :
Par acte authentique en date à MONTHOLON le 6 mai 2025, la dévolution successorale a été établie suite au décès de Monsieur Claude YTHIER survenu le 29 janvier 2024, les 10 parts sociales qu'il détenait ont été réattribuées comme suit :
Madame Claude DOUGY veuve YTHIER : 2 parts sociales en pleine propriété numérotées de 11 à 12 et 8 parts sociales en usufruit numérotées de 13 à 20.
Madame Emilie YTHIER : 4 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 13 à 16.
Monsieur Julien YTHIER : 4 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 17 à 20.
Madame Claudine DOUGY veuve YTHIER, demeurant 19 rue de l'église, 89250 SEIGNELAY, demeure seule gérante suite au décès de Monsieur Claude YTHIER survenu le 29 janvier 2024.
Modification sera faite au greffe du Tribunal des activités économiques d'Auxerre
Pour avis
La Gérance

AL25019096

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Le 23.5.2025 les associés de la SARL RENALINE au capital de 5000€, siège social à CHAMVRES (89300) 6, route de Paroy, 820 469 062 RCS SENS, ont décidé de transférer le siège social à compter dudit jour.
SIÈGE SOCIAL
ANCIENNE MENTION PUBLIÉE : CHAMVRES (89300) 6, route de Paroy
NOUVELLE MENTION : LA FERTE LOUPIERE (89110) 11, rue Pierre de Courtenay.

AL25019102

MODIFICATION DU CAPITAL

SOCIETE CIVILE DU DOMAINE SIMONNET FEBVRE

Société civile
Au capital de 24 409,78 euros
Siège social : 9 avenue d'Oberwesel
89800 CHABLIS
400 717 799 RCS AUXERRE

Aux termes de décisions du 14 mai 2025 les associés ont autorisé le retrait d'un associé et constaté la réduction du capital social de 24 409,78 euros à 24 028,62 euros par rachat et annulation de 25 parts sociales, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :
Ancienne mention :Le capital est fixé à 24 409,78 euros, divisé en 1 601 parts sociales de 15,24 euros (environ) chacune.
Nouvelle mention :Le capital est fixé à 24 028,62 euros, divisé en 1 576 parts sociales de 15,24 euros (environ) chacune.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'AUXERRE.
Pour avis

AL25019106

S.J.B. Société d'Avocats

MODIFICATION DU CAPITAL

A.J.A. FOOTBALL

Société par actions simplifiée
Au capital de 16 000 000 euros
Porté à 31 000 000 euros
Siège social : Stade Abbé Deschamps
Route de Vaux
89000 AUXERRE
434 386 470 RCS AUXERRE

- De l'acte sous seing privé contenant décisions unanimes des associés en date du 6 juin 2025
- Du certificat délivré le 6 juin 2025 par le Commissaire aux Comptes de la Société, constatant la libération d'actions nouvelles par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société
- Du procès-verbal des décisions du Président du 6 juin 2025 constatant la réalisation de l'augmentation de capital,Il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 15 000 000 euros par émission de 10 910 393 actions nouvelles de numéraire, et porté de 16 000 000 euros à 31 000 000 euros.
En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.
Ancienne mention : Le capital social est fixé à seize millions d'euros (16 000 000 d'euros).
Nouvelle mention : Le capital social est fixé à trente-et-un millions d'euros (31 000 000 d'euros).

AL25019112

// GÉRANCE

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant ASSP en date du 3.6.2025 enregistré à SPFE d'AUXERRE le 6.06.2025, dossier 2025 00018726, référence 8904P01 2025 A 00717, La SARL ADAM au capital de 5.000 €, siège social LIGNY-LE-CHATEL (89144) 22, Grande Rue, 833 648 645 RCS AUXERRE,
a cédé à
Mme Océane COLIN, demeurant à NEUVY-SAUTOUR (89570) 5, rue du Bois Brulé,
La branche complète d'activité constituant un fonds artisanal et de commerce de coiffure mixte et de vente de parfumerie et de produits de beauté sise et exploitée à LIGNY-LE-CHATEL (89144) 22, Grande Rue, constituant un établissement principal pour lequel le vendeur est identifié sous le n° SIRET 833 648 645 00022 et ce moyennant la somme de 75.000€.
L'entrée en jouissance a été fixée au 1.6.2025.
Les oppositions s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les 10 jours de la publication au BODACC à l'adresse du fonds cédé à LIGNY-LE-CHATEL (89144) 22, Grande Rue et Me Ph. GUEGAN, avocat, 7, rue Alexandre Marie 89000 AUXERRE pour la correspondance.

AL25019091

// ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfet de l'Yonne

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de PERRIGNY-SUR-ARMANÇON

Le public est averti qu'en exécution : - du code de l'environnement, - du code de l'urbanisme, - de l'arrêté n° PREF-SGAD-BE-2025-0157 du 19 mai 2025
une enquête publique relative à la demande d'un permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol d'une emprise de 23,43 ha et d'une puissance totale de11,96 MWc sur le territoire de la commune PERRIGNY-SUR-ARMANÇON, déposée par la SAS DERRIÈRE LA CRAS(groupe RENNER ENERGIES), **sera ouverte à la mairie de PERRIGNY-SUR-ARMANÇON pendant 31 jours consécutifs, du lundi16 juin 2025 (9h) au mercredi 16 juillet2025 (17h).**
Le dossier de demande d'un permis de construire (comprenant une étude d'impact, une attestation de l'absence d'avis de l'Autorité environnementale et les avis des collectivités territoriales consultées) et le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 16juin 2025 (9h) au mercredi 16 juillet 2025 (17h), à la mairie de PERRIGNY-SUR-ARMANÇON, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.
Monsieur Gilles PEYLET, est désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal administratif de Dijon et Madame Jacqueline LAROSE est désignée commissaire enquêtrice suppléante, pour diligenter l'enquête .
Monsieur Gilles PEYLET recevra, en personne, les observations et propositions éventuelles du public, écrites ou orales, de la manière suivante :
- à la mairie de PERRIGNY-SUR-ARMANÇON :
lundi 16 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
samedi 28 juin 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
lundi 30 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
mercredi 16 juillet 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.
Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions que soulève le dossier pourront être consignées :
- soit par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante :
pref-pv-perrigny-sur-armancon@yonne.gouv.fr
(Les observations et propositions éventuelles transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site internet des services de l'État et donc visibles par tous).
- soit par écrit au siège de l'enquête :
- sur le registre « papier » déposé à la mairie de PERRIGNY-SUR-ARMANÇON (89390),
9 chemin des Terres-Vacantes
ou
- par courrier adressé à la mairie de PERRIGNY-SUR-ARMANÇON,à l'attention du commissaire enquêteur.
Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adressehttps://www.yonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-classees-Loi-sur-l-eau-Declaration-d-Utilite-Publique-Photovoltaique/Enquetes-Publiquesainsi que sur le poste informatique mis à disposition du public du 16 juin 2025 au 16 juillet 2025à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.16 ou au 03.86.72.79.89.
A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport à la préfecture de l'Yonne ou en mairie de PERRIGNY-SUR-ARMANÇON,ainsi que du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne.
La décision d'accorder ou de refuser le permis de construire sera prise au nom de l'État par arrêté du préfet de l'Yonne.
Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès de :
Monsieur Julien DEPOMMIER, responsable du projet pour le groupe RENNER ENERGIES - 40 Place du théâtre - 59800 LILLE -email : j.depommier@renner-energies.com- Tel : 06.46.15.88.03

AL25018875

// DIVERS

safer Bourgogne Franche-Comté

AVIS

La SAFER Bourgogne Franche-Comté (département 89) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :
CHABLIS – terre agricole – fonds occupé - 2 ha 18 a 20 ca - 'LES COTES CHETIVES' : ZL - 0044 - zonage : zone A du PLU
CHITRY – terre agricole – fonds occupé - 40 a 00 ca - 'LE CROUZAT DE CHITRY' : ZC - 0057 - zonage : zone A du PLU
COURGIS – terre agricole, terre à planter en AOC Chablis et bois-taillis – fonds occupé - 1 ha 79 a 97 ca - 'LES CROQUETTES' : A - 0201 - 'LES FOUILLETTES' : ZE - 0076 - 'LES MONTFLOTS' : ZL - 0136 - 'CHATILLON' : ZL - 0106 - 'REPLAT DE ROSETTE' : ZM - 0319 - 'LE CROUZAT DE CHITRY' : ZM - 0350 - zonage : RNU
TANLAY :
- 02 a 00 ca – terrain - 'BAS DE LA VOIE DE LA FORGE' : ZL-0002 - zonage : RNU
- 4 ha 04 a 08 ca – terre – libre après la récolte 2025 - 'L APPROCHE' : ZM-0065 - zonage : RNU
Intermédiation locative : location par le biais d'un bail rural d'une durée de 25 ans sur les communes de LEZINNES et TANLAY :
- LEZINNES – terre - 1 ha 38 a 40 ca - 'LES HAYS' : ZN – 0041 - 0042 - zonage : zone non constructible de la Carte Communale
- TANLAY – terre et pré – 35 ha 39 a 25 ca - 'PRALE' : ZD - 0037 - 'LE PRE DU CHATELOT' : ZD - 0096 - 'LE CHATELOT' : ZD - 0031 - 'LA PETITE LAUME' : ZD - 0032 - 'FONTAINE SAINT MARTIN' : ZL - 0051 - 'LES GRANGES' : ZL - 0061 - 'SUR LE RU' : ZL - 0034 'LES HAYS' : ZM – 0023 - 0024 - zonage : RNU
VENOY – terre occupée en partie - 2 ha 42 a 09 ca - 'LA VALLEE' : ZC - 0019 - 'LES BRUYERES' : ZV – 0045 - 0096 - 'LES THEUREAUX' : ZV – 0039 - 0040 – zonage : zone A du PLUi.
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 07/07/2025 à Safer Bourgogne Franche-Comté, 18 rue Guynemer – CS 30128 - 89002 AUXERRE cedex, Tél : 0386469974 où des compléments d'information pourront être obtenus. Retrouvez toutes nos propriétés en publicité sur notre site internet www.saferbfc.com, où vous pourrez géo localiser les parcelles et candidater.

AL25019134

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL-DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547du 18 novembre 2016
Suivant testament olographe en date du 2 août 2018,
Madame Nicole Pierrette Georgette BONNAUD-HUBERT, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur Serge Maurice Précide BODIN-COLLANGE, , demeurant à SENS (89100) 20 rue de la Vanne.Née à CLICHY (92110), le 29 mai 1938. Décédée à SENS (89100) (FRANCE), le 22 février 2025.
A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Clotilde TATAT, notaire à SENS (89), 28, avenue Georges Pompidou, le 4 juin 2025, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Clotilde TATAT, notaire à SENS (89) 28 avenue Georges Pompidou - BP 426 - 89104 SENS CEDEX, référence CRPCEN : 89098, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de SENS (89) de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AL25019077

TRIBUNAL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES D'AUXERRE

Extrait des minutes du greffe

Jugement du Tribunal des Activités Économiques d'Auxerre du 11/06/2025 prononçant la résolution du plan et l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire au profit de la Sàrl à associé unique SDO ELECTRO 53 rue Paul Desjardins 89230 Pontigny (Travaux de peinture industrielle). RCS Auxerre 838410454. CIP 4915. Date de cessation des paiements : 08/04/2025 Les créances sont à déposer entre les mains du Liquidateur, la SELARL MJ & ASSOCIES en la personne de Me Véronique THIEBAUT 16 rue de l'Horloge BP290 89005 Auxerre, ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce, dans les deux mois qui suivent la parution de la décision au BODACC.

AL25019084

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Distribution Vente Import Export

EURL au capital de 50000 €
Siège social : 33 RUE DES OUBLETTES
89100 Sens
812 336 626 RCS de Sens

Aux termes de l'AGE en date du 22/04/2025 l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Mme DELION CHRISTINE, demeurant 33 RUE DES OUBLETTES 89100 Sens pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/03/2025.
Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Sens.
Radiation au RCS de Sens

AL25019089

S.J.B. Société d'Avocats

CLÔTURE DE LIQUIDATION

INSTITUT MGN

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 1 euro
Siège social : 70 Avenue Jean Jaurès
89400 MIGENNES
Siège de liquidation
11 Rue Romain Rolland
89300 JOIGNY
845 232 479 RCS SENS

Aux termes d'une décision en date du 15 mai 2025, l'Associée Unique a approuvé le compte définitif de liquidation arrêté au 31 mai 2024, déchargé Madame Julie MAIGNIEN, demeurant 11 Rue Romain Rolland – 89300 JOIGNY, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de SENS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

AL25019092

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SARL LA COTE

SARL en liquidation
Au capital de 2 000 euros
Assujettie au régime fiscal des sociétés de capitaux
Siège social
07 rue de la Fontaine SANVIGNE
89310 ETIVEY
Siège de liquidation : 06 impasse Génieux
71150 FARGES-LES-CHALON
883 640 005 RCS CHALON SUR SAONE

Aux termes d'une décision en date du 10 juin 2025 au siège de liquidation, l'Associé Unique, après avoir entendu l'exposé du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Philippe TONNON demeurant à FARGES-LES-CHALON (71150) – 06 impasses Génieux de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de CHALON SUR SAONE en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

AL25019114

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SASU VISTA

En liquidation
Au capital de 100 €
Siège social : 8 bis rue des Oublettes
89100 SENS
RCS SENS 750 001 927

En date du 11/06/2025, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur Monsieur SEFRIOUN LARBI, demeurant 8 bis rue des Oublettes, 89100 SENS de son mandat, lui a donné quitus de la gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 11/03/2025.
Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce SENS.
SEFRIOUN

AL25019123

NON DISSOLUTION

SAS MALAU

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 500 euros
Siège social : 1 hameau de la Regaillarderie
89150 SAVIGNY SUR CLAIRIS
981 335 524 RCS SENS

Aux termes d'une décision en date du 11/06/2025 l'Associée Unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
POUR AVIS.
La Présidente

AL25019137

// CONSTITUTION

LB BATIMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 1 Rue des Uziottes
Montarin
89630 QUARRE LES TOMBES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à QUARRE LES TOMBES du 06/06/2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : LB BATIMENT
Siège : 1 Rue des Uziottes - Montarin, 89630 QUARRE LES TOMBES
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 4 000 euros
Objet : les travaux de maçonnerie, de plâtrerie, de plaquisterie, de peinture, de pose de menuiserie, de rénovation, de revêtement des sols et murs, terrassement et plus généralement tous les travaux de construction réalisés en entreprise générale.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : M. BLIN Ludovic, demeurant 1 Rue des Uziottes – Montarin 89630 QUARRE LES TOMBES
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AUXERRE.
POUR AVIS
Le Président

AL25019076

EDENIA PATRIMOINE
Société civile immobilière
Au capital de 100 euros
Siège social
16 Rue du Clos Aillant Sur Tholon
89110 MONTHOLON
En cours d'immatriculation au RCS SENS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MONTHOLON du 21 mai 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile immobilière
Dénomination sociale : EDENIA PATRIMOINE
Siège social : 16 Rue du Clos Aillant Sur Tholon, 89110 MONTHOLON
Objet social : l'acquisition de tous biens immobiliers, l'exploitation et la mise en valeur de tous terrains pour l'édification d'immeubles et l'exploitation par bail ou autrement de ces constructions qui resteront la propriété de la Société, l'administration, la gestion – par voie de location notamment – et la mise en valeur de tous immeubles dont la société pourrait devenir propriétaire ; l'emprunt de tous les fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires ; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 100 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Madame Virginie AUVINET demeurant 16 Rue du Clos Aillant Sur Tholon, 89110 MONTHOLON, Monsieur David LENOBLE demeurant 16 Rue du Clos Aillant Sur Tholon, 89110 MONTHOLON.
Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de SENS.
Pour avis
La Gérance

AL25019080

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 juin 2025, il a été constitué une société en nom collectif.
Dénomination sociale : SNC ROUSSELLE ET FILS.
Forme : Société en nom collectif.
Objet : Prestations de travaux agricoles. La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières,

ANNONCES LÉGALES

pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
Capital social : 2 000,00 euros.
Siège social : 9 route de Saligny 89260 VOISINES.
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Gérant : Monsieur Davy ROUSSELLE demeurant 9 route de Saligny 89260 VOISINES
Cessions de parts : Toutes les cessions sont soumises à agrément obtenu par décision des associés prise à l'unanimité.La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés tenu au Greffe du tribunal de commerce de SENS (Yonne).
Pour avis et mention, la gérance.

AL25019104

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 31/05/2025, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : IMMO KYLEO
Forme : SCI
Capital social : 3 000 € avec un capital minimum de 3 000 €
Siège social : 9 Allée des Acacias, 89690 CHEROY
Objet social : L'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement.
Gérance : M. Thomas LUTAN demeurant 9 Allée des Acacias, 89690 CHEROY
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts. Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de SENS

AL25019135



CHRONIQUE JURIDIQUE

L'élagage et/ou l'abattage des arbres du voisin

Il est possible d'obtenir l'abattage et/ou l'élagage des arbres présents sur le fonds de votre voisin dans plusieurs hypothèses.
La première hypothèse concerne les arbres plantés en limite de propriété sans respecter les distances prescrites par le Code civil et/ou dont la hauteur ne respecte pas les dispositions du Code civil.

L'article 671 du Code civil dispose en effet que :
« Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.
Précision : La distance qui existe entre les arbres et la ligne séparative doit être déterminée depuis cette ligne jusqu'à l'axe médian du tronc des arbres.
Si les arbres de vos voisins ne respectent pas ces prescriptions, vous pouvez exiger qu'ils soient élagués aux hauteurs prescrites à l'article 671 du Code civil ou qu'ils soient abattus.
Mais une telle action n'est pas possible s'il y a titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire.

La seconde hypothèse concerne des arbres à l'origine d'un trouble anormal de voisinage.
Il est de principe que nul ne doit causer à autrui un trouble anormal de voisinage.
Il ressort de la combinaison des articles 544 et 651 du Code civil que le droit pour un propriétaire de jouir de sa chose de la manière la plus absolue, sauf usage prohibé par la loi ou les règlements, est limité par l'obligation qu'il a de ne causer à la propriété d'autrui aucun dommage dépassant les inconvénients normaux du voisinage.
Dans la pratique, et pour que le trouble de voisinage soit constitué, il est nécessaire que soit démontrée l'existence d'un trouble anormal qui s'inscrit dans un rapport de voisinage et qui cause un préjudice.

Philippe Gaignet

La garantie décennale des dommages

Assurance obligatoire pour le professionnels du bâtiment, la garantie décennale couvre les dommages susceptibles d'affecter la solidité de l'ouvrage et survenus après la réception des travaux.
Ce sont les articles 1792 et suivants du Code civil qui imposent la souscription de cette assurance avant tout démarrage du projet de construction ou de rénovation. Ainsi, en cas de dommages importants (appelés également malfaçons) constatés dans un délai de 10 ans à compter de la réception de La construction, le maître d'ouvrage peut engager la responsabilité décennale de l'entreprise.
Le constructeur est assuré pour les dommages affectant la solidité du bâti ou rendant l'ouvrage impropre à sa destination. L'assurance prend donc en charge la réparation des désordres qui apparaissent au niveau de la structure du bâtiment (murs, charpente, toiture, fondations… et de ses éléments d'équipement indissociables), tel est le cas par exemple des fissures dans un mur porteur, des affaissements de dalle, des défauts d'étanchéité… de l'entreprise.
Dans le cadre du chantier d'une maison ou d'un autre édifice, les défauts de conformité et les désordres esthétiques ne relèvent pas de la garantie décennale. Si les ouvrages ne sont pas conformes (sol irrégulier par exemple) le propriétaire de l'ouvrage dispose d'autres recours : il devra émettre des réserves sur le procès-verbal de réception de chantier et engager la responsabilité du bâtisseur sur le fondement de la garantie de parfait achèvement, dans un délai d'1 an.
L'artisan en charge du projet a le droit de déclarer le sinistre auprès de sa compagnie qui l'assure, pour faire financer le coût des réparations des dégâts. Lorsque les sommes en jeu sont importantes, cela permet au prestataire de ne pas mettre en péril son activité. La garantie décennale (une des garanties constructeur) sécurise également Le propriétaire de l'ouvrage, assuré d'être couvert par un tiers solvable, la compagnie d'assurance de l'artisan en l'occurrence.
Des sanctions financières lourdes en cas de défaut d'assurance
Il est donc fortement conseillé de s'assurer auprès de l'artisan concerné qu'il est couvert en lui demandant de fournir une copie de son attestation de garantie décennale. Précisons que la loi Macron du 6 août 2015 (qui modifie l'article L243-2 du code des assurances) oblige tous les professionnels à joindre aux devis et factures cette attestation.
Rappelons enfin que le défaut de souscription de l'assurance obligatoire de responsabilité civile décennale est lourdement sanctionné : il est passible, au maximum, d'une peine d'emprisonnement de 6 mois et d'une amende de 75.000,00 €, en application de l'article L.243-3 du Code de la construction et de l'habitation. Dans de nombreux cas, l'entreprise en charge des travaux est également condamnée à verser une indemnisation aux victimes en réparation du préjudice subi. Le dirigeant n'ayant pas souscrit d'assurance devra alors payer sur ses fonds propres.

Marie Charrier Ennaert

Fermier évincé : quelle indemnisation ?

Un propriétaire de parcelles louées par bail rural peut, sous conditions et dans certains cas, résilier le bail pour changement de destination des biens loués. Le fermier évincé a alors le droit légitime d'être indemnisé.

La matière est suffisamment connue dans ses règles de forme et de fonds pour ne s'intéresser ici qu'à la question de l'indemnisation elle-même. Le code rural est avare de précisions sur la question, indiquant seulement que le fermier est indemnisé du préjudice qu'il subit comme il le serait en cas d'expropriation. La jurisprudence, quant à elle, nous indique qu'aucune indemnité pour perte de jouissance ne peut être réclamée si l'éviction coïncide avec la date normale de fin de bail. Pour le reste, il faut presque se débrouiller.

Le premier réflexe de l'exploitant concerné devra donc consister à prendre appui sur les compétences reconnues en la matière, habituées à manier la calculatrice et à déterminer le niveau de préjudice (direct, matériel et certain) qui doit être indemnisé. Les pôles Aménagement-Urbanisme des Chambres d'Agriculture sont des référents incontestables à la disposition des demandeurs. Leur méthode de travail repose sur l'application au cas considéré des règles définies par des protocoles ou accords départementaux.

Mais calculer une indemnité est une chose, l'obtenir en est une autre. Quand il s'agit d'argent, tout moyen de discuter ou de contester est bon à utiliser. La négociation apparait, dans ce contexte, comme le moyen le plus utilement privilégié. Elle évite en effet de devoir suivre les règles du code rural, relatives notamment au formalisme (congé de commissaire de justice, préavis à respecter…). Elle évite d'être contraint de saisir le tribunal paritaire des baux ruraux qui fixera le montant de l'indemnité après une procédure longue et parfois onéreuse. Elle peut éviter aussi que le fermier ne se maintienne dans les lieux, le code rural précisant que le preneur en place ne peut être contraint de quitter les lieux avant la fin de l'année culturale au cours de laquelle l'indemnité lui a été payée.

Philippe Gaignet



Freepik